

Dans cette Analyse, les Loix d'Angleterre sont distribuées en quatre Livres, & chaque Livre est partagé en plusieurs Chapitres : c'est le plan ordinaire de ces sortes de Traités, où tout se réduit aux personnes, aux choses & aux actions. On distingue ici deux espèces d'actions qui font la matière des deux derniers Livres. Dans l'un & l'autre, il ne s'agit que de crimes. La première espèce roule sur des crimes qui n'intéressent que des particuliers : la seconde regarde les crimes qui concernent l'Etat, ou quelques-uns des Corps ou Communautés qui le composent. A cette Analyse on a joint un *Appendix* sur les formules qui sont comme les instrumens & les ressorts de la procédure judiciaire : c'est là qu'on développe certains principes qui régissent la pratique journalière, (*of daily practice.*) Comme la doctrine de l'Analyse & les détails de l'Appendix n'occupent que 180 pages, on conçoit qu'il ne se trouve ici que des définitions & des divisions où tout est si plein & si serré, qu'il n'est pas possible d'en rien extraire de satisfaisant pour nos Lecteurs. Ainsi nous nous contenterons de donner le précis du Discours préliminaire sur l'étude des Loix. Mais, pour en saisir mieux l'esprit qui est approprié à la constitution de l'Angleterre, il est à propos d'en généraliser d'abord l'idée principale.

Entre les Mœurs, le Gouvernement & les Loix de chaque Peuple, il y a des rapports sensibles à tout Philosophe qui fait réfléchir sur la véritable origine des Sociétés & des Empires. Dans toutes les Contrées de l'Univers, l'Histoire de leurs Loix tient à l'Histoire de leurs habitants. A mesure que les premières Sociétés dégénérèrent de cette vertueuse simplicité qui caractérisa ce qu'on appelle l'âge d'or ou le premier âge du monde, l'autorité devint nécessaire pour arrêter le progrès de la licence, & pour punir le désordre. Cette autorité, une fois établie & reconnue, ne put pourvoir au bon ordre que par des Loix armées de toute la force dont l'autorité même étoit revêtu : ces Loix étoient un rempart où l'innocence trouvoit la sûreté contre les attentats du crime. Le Droit, constitué par ces Loix, étoit toujours convenable à l'état & aux besoins de ceux qui avoient prétendu former une Société sous la direction de ces

Loix,